



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20221213-65-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°65-2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre (13/12/2022)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
<b>Présents :</b>	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
<b>(25)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djey Di KAMARA			

**Absents représentés :** Mme RACAULT donne pouvoir à Mme GUILBERT ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine FILLASTRE

## ELECTION DES 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Survilliers étant de 27 conseillers municipaux, il peut donc y avoir entre 1 et 8 Adjointes au Maire.

Actuellement, le Conseil Municipal compte 6 Adjointes au Maire. Afin de répartir au mieux les politiques publiques, et notamment de déléguer à des Adjointes les politiques publiques suivantes : culture, communication, santé et transition énergétique, il est proposé au Conseil Municipal d'élire deux nouveaux Adjointes au Maire.

Effectivement, en cours de mandat, le Conseil Municipal peut décider de créer un ou plusieurs postes d'adjoints, dans le respect de l'article L. 2122-2 du CGCT.

Ces deux nouveaux Adjointes au Maire viendront compléter la liste des Adjointes élus depuis le 25 mai 2020. Ils prendront donc place dans le tableau des Adjointes aux rangs 7 et 8.

Les nouveaux Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Pour rappel, la liste des Adjointes au Maire doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

**Vu** la délibération n°24 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant création de 6 postes d'Adjointes au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, et de ses adjoints du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant le nombre d'adjoints au Maire à 6 ;

Vu la délibération n° 64-2022 du conseil municipal du 13/12/2022, déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

**Considérant** la nécessité d'accroissement du nombre d'Adjoints au Maire, sur proposition de Madame le Maire et après avoir entendu son exposé, ;

**Considérant** la vacance des rangs 7 et 8 dans le tableau des Adjoints au Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 : POURVOIT** le 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> postes d'Adjoints au Maire,

**ARTICLE 2 : DECIDE** que les adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, les rangs 7 et 8 des Adjoints au Maire,

**ARTICLE 3 : PROCEDE** à l'élection des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints au Maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**ARTICLE 4 : DECIDE** de désigner deux assesseurs parmi ses membres afin de procéder au dépouillement des scrutins : Mme Nelly GICQUEL et M. Ahmed LAFRIZI

Le Maire indique les candidats aux fonctions de 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints au Maire :

<b>Liste A</b>	
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme <b>Marina CAMAGNA</b>
8 <sup>ème</sup> Adjoint	M. <b>Eric GUÉDON</b>

<b>Liste B</b>	
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme <b>Laëtitia ALAPHILIPPE</b>
8 <sup>ème</sup> Adjoint	M. <b>Djey Di KAMARA</b>

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne et, le cas échéant, un bulletin au nom du conseiller municipal qui lui a donné pouvoir.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombres de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Liste A**, composée de Mme Marina CAMAGNA pour le rang de 7<sup>ème</sup> Adjoint et Éric GUEDON pour le rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint : **20 voix**
- **Liste B**, composée de Mme Laëtitia ALAPHILIPPE pour le rang de 7<sup>ème</sup> Adjoint et M. Djey Di KAMARA pour le rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint : **7 voix**

**ARTICLE 5 : La Liste A composée de Mme Marina CAMAGNA pour le rang de 7<sup>ème</sup> Adjoint et Éric GUEDON pour le rang de 8<sup>ème</sup> Adjoint, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés Adjoints au Maire du 7<sup>ème</sup> rang, Mme Marina CAMAGNA et M. Eric GUEDON, Adjoint du 8<sup>ème</sup> rang.**

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**